

**VÉLIZY-VILLACOUBLAY**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau (à compter de la délibération n° 2022-09-28/11 incluse), M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-09-28/09 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-09-28/02 incluse), M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procurations : 11

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/10 incluse), M. Bruno Drevon à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse), Mme Nathalie Normand à M. Stéphane Lambert, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/08 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Damien Metzlé, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à Mme Elodie Simoes, M. Philippe Ferret à Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre-François Brisabois à Mme Magali Lamir.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward jusqu'à la délibération n° 2022-09-28/01 incluse.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-09-28/06

Objet : recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération. Abrogation de la délibération n° 2019-09-25/08.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-09-28/06

*Objet : recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération.
Abrogation de la délibération n° 2019-09-25/08.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU sa délibération n° 2019-09-25/08 portant sur le recrutement et la rémunération des vacataires,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie, en séance le 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

CONSIDÉRANT que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération n° 2019-09-25/08 relative au recrutement et la rémunération des vacataires.

AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services.

APPROUVE la mise à jour des taux de rémunérations, à compter du 1^{er} octobre 2022, de la façon suivante :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	11,48 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	11,48 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,26 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,00 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	18,60 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,24 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	21,94 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	23,58 €
	Etudes surveillées	BAC	17,00 €
		BAC + 2 et plus	18,60 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	11,48 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,66 €
		diplômé de l'animation	12,26 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	11,48 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,00 €
		BAC + 2 et plus	18,60 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	11,48 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,66 €
		diplômé de l'animation	12,26 €
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,24 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,04 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,02 €
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		18,00 €
	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		22,00 €
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie		23,50 €
	Art floral		27,00 €
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		SMIC HORAIRE
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.